

**CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 06 OCTOBRE 2020 A 20H00.**

COMPTE RENDU

			Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
1	M	BEMELS	oui			
2	Mme	CAUDRON	oui			
3	Mme	GOASDOUE	oui			
4	M	WEIFFENBACH		Mme CAUDRON		
5	M	CHAUMERLIAC	oui			
6	Mme	FOURCROIX	oui			
7	M	WATIER	oui			
8	Mme	TISSU	oui			
9	Mme	GODENNE		Mme GOASDOUE		
10	M	GHILLEBAERT	oui			
11	M	de RANCOURT	oui			
12	Mme	ROBERT		M WATIER		
13	Mme	DOIQUES		Mme FOURCROIX		
14	M	BARBIER	oui			
15	Mme	D'ANDREA	oui			
16	M	BRUEL		M BEMELS		
17	Mme	GUIMIOT	oui			
18	Mme	DE SANTIS	oui			
19	Mme	CALLEWAERT	oui			
20	M	COHEN	oui			
21	M	SCHILLINGER		Mme TISSU		
22	M	DEGREMONT	oui			
23	M	RAOULT	oui			
24	M	GARCIA		Mme DE SANTIS		
25	M	VOLLE	oui			
26	M	PREVALET				oui
27	Mme	PALLUD				oui

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Il a été fait lecture des décisions prises par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°10/2020 à n°11/2020).

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2020 :

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 10 septembre 2020.**

1. Intercommunalité, non transfert du PLU (plan local d'urbanisme) à la CCVOTF :

De nouvelles dispositions législatives en matière d'urbanisme prévoient que si les Communes ne s'y opposent pas, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devient automatiquement une compétence intercommunale à compter du 01 janvier 2021.

Suite au dernier bureau intercommunautaire et à l'avis des Maires qui le composent, il a été décidé de ne pas retenir le PLUi comme compétence intercommunale au 01 janvier 2021.

Chaque Commune qui compose la CCVOTF doit confirmer entre octobre et décembre 2020, qu'elle s'oppose au transfert de leur PLU vers l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a confirmé qu'il souhaite maintenir le PLU en tant que compétence communale et s'opposer à son transfert vers l'intercommunalité à compter du 01 janvier 2021.**

2. Intercommunalité, FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) prise en charge intégrale par la CCVOTF :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a opté pour une répartition libre.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2020 le 28 février 2020, le Conseil communautaire avait pris acte de la prise en charge de la totalité du FPIC par la CCVO3F, ne laissant pour la première fois depuis 2016, aucun coût supporté par les Communes.

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des Trois Forêts du 02 octobre le vote de la répartition du FPIC a été acquis l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a pris acte que la CCVO3F supportera seule la charge du FPIC 2020 pour un montant de 1 072 184,00€ dont 902 620,00€ représentant la part des communes membres et pour Presles, un transfert de charge de 72 230,00€.**

3. A16, cession par l'Etat à la Commune de la voie agricole :

Dans le cadre de l'achèvement complet de l'A16 jusqu'à la Croix verte, la voie dite agricole parallèle à l'axe autoroutier a été totalement rénovée et modifiée pour partie dans son tracé.

La procédure de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A16 va permettre de procéder à la rétrocession de cette voie par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) au profit de la Commune.

Cette rétrocession se fera par acte administratif.

Le transfert se fera à titre gratuit.

Les frais d'acte seront à la charge de la Société SANEF.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé l'acte administratif tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **à l'unanimité, a pris acte que tous les frais sont à la charge de la Société SANEF,**
- **à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et les documents utiles à la rétrocession de cette voie à la Commune à condition que les désordres apparus depuis la réception des travaux soient réparés et qu'un nouvel examen contradictoire de la chaussée et de ses dépendances soit réalisé afin de repérer puis remédier à tous les désordres .**

4. Eglise, tranche conditionnelle n°4, signature de trois avenants relatifs aux lots 01 (maçonnerie), 02 (charpente) et 07 (électricité) :

Dans le cadre de la tranche conditionnelle n°4 (restauration intérieure du clocher) qui est venue se substituer à la tranche conditionnelle n°1 (restauration intérieure de la nef) afin d'assurer une continuité de rénovation avec la tranche ferme (restauration extérieure du clocher), il est nécessaire de passer trois avenants en fin de chantier qui prennent en compte des aléas découverts au cours des travaux.

Le Maître d'Œuvre a tenté de réduire leur impact financier au niveau le plus bas possible tout en s'assurant de la parfaite qualité de la restauration.

Deux avenants sont en plus-value tandis que le troisième s'inscrit en moins-value.

tranche conditionnelle n°4 avenant n°1			HT	TTC
lot1	Charpentier PM	maçonnerie	7376,48	8851,78
lot 2	Asselin	charpente	-1976,78	-2372,14
lot 7	Favereaux	électricité	617,00	740,40
total			6016,70	7220,04

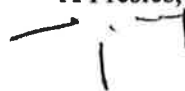
Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a approuvé ces trois avenants qui seront annexés à la délibération,**
- **à l'unanimité, a pris acte que ces frais seront imputés sur le budget M14 2020,**

- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire à signer ces avenants.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h00.

A Presles, le 07 octobre 2020.



Le Maire Pierre BEMELS.